



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

Fiche de Projet de Jumelage

DZ/13/ENPI/FI/02/16 (DZ/34)

**Appui à la Direction Générale des Douanes pour la Mise en place
d'une Centrale des Risques**

Bénéficiaire
Direction Générale des Douanes
Ministère des Finances

Table des matières

Fiche de Projet de Jumelage	1
Appui à la Direction Générale des Douanes pour la Mise en place d'une Centrale des Risques	1
Bénéficiaire.....	1
Ministère des Finances	1
Liste des abréviations	4
1. Informations de base	5
1.1 Programme	5
1.2 Référence jumelage	5
1.3 Intitulé du jumelage	5
1.4 Secteur	5
1.5 Pays bénéficiaire.....	5
2. Objectifs	5
2.1 Objectif général.....	5
2.2 Objectif spécifique.....	5
2.3 Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'association et au plan stratégique national	5
2.3.1 <i>Cadre stratégique</i>	5
2.3.2 <i>Le plan stratégique national</i>	6
3. Description du projet	7
3.1 Contexte général et justification du jumelage	7
3.2 Activités connexes	9
3.3 Résultats.....	10
<i>Résultat 1. Création d'une Centrales des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses</i>	10
3.4 Activités.....	15
3.4.0 <i>Visibilité : séminaires de lancement et de clôture du jumelage</i>	15
3.4.1 <i>Résultat 1 : Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses</i>	15
3.4.2 <i>Résultat 2 : Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié</i>	18
3.4.3 <i>Résultat 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée</i>	21
3.5 Apports de l'administration de l'État membre partenaire.....	23
3.5.1 <i>Profil et tâches du chef de projet</i>	23
3.5.2 <i>Profil et tâches du Conseiller résident de jumelage (CRJ)</i>	24
3.5.3 <i>Profil et tâches de l'assistant(e) du CRJ</i>	25
3.5.4 <i>Profil et tâches des principaux experts à court terme</i>	25
4. Cadre institutionnel	26
4.1 Institutions bénéficiaires	27
5. Budget	28
6. Modalités de mise en œuvre	28
6.1 Autorité contractante du projet	28
6.2 Institution bénéficiaire et principaux homologues	29
6.3 Comité de pilotage du jumelage	30

7.	Calendrier de mise en œuvre	30
8.	Durabilité du projet	31
9.	Questions transversales	32
10.	Conditionnalité et échelonnement	32
	Annexes à la fiche de projet	33
A.1.	Cadre logique	34
A.2.	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du jumelage	44

Liste des abréviations

AA	Accord d'Association
AAMI	Assistance Administrative Mutuelle Internationale
AT	Assistance Technique
CDP	Chef de Projet
CE	Commission Européenne
CGR	Centrale de Gestion du Risque
CRJ	Conseiller (e) Résident du Jumelage
COPIL	Comité de pilotage du projet
DA	Décision Anticipée
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
ECT	Expert court terme
EM	État Membre de l'UE
END	École nationale des Douanes
GCF	Gestion Coordonnée des Frontières
GR	Gestion du Risque
GTGCF	Groupe de travail Gestion Coordonnée des Frontières
GUN	Guichet Unique National
IEVP	Instrument Européen du Voisinage et du Partenariat
MARA	Programme de Modernisation et d'Assistance aux Réformes Administratives
MCJ	Manuel Commun des Jumelages
MdF	Ministère des Finances
OEA	Opérateur Économique Agréé
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
P3A	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
P3A-II	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action du Voisinage
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PSMFP	Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques
RILO	Régional Intelligence Liaison Offices
RH	Ressources Humaines
SCENT	System Customs Enforcement Network)
SIGAD	Système d'Information de la DGD
TAIEX	Technical Assistance and Information Exchange
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme

1. Informations de base

1.1 Programme

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-III ENPI/2013/024-758

1.2 Référence jumelage

DZ/13/ENPI/FI/02/16 (DZ/34).

1.3 Intitulé du jumelage

Appui à la Direction Générale des Douanes pour la Mise en place d'une Centrale des Risques

1.4 Secteur

Finances publiques

1.5 Pays bénéficiaire

République algérienne démocratique et populaire

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Appui à l'administration algérienne dans ses efforts de modernisation des finances publiques par le développement d'une politique de gestion pour rendre plus performant le contrôle douanier par une gestion appropriée des risques, y inclus ceux afférents à la contrefaçon.

2.2 Objectif spécifique

Augmenter la performance de la Direction Générale des Douanes (DGD) par une meilleure maîtrise des risques par la création d'une centrale des risques et une prestation de qualité (y compris un plus rigoureux respect des délais) aux utilisateurs des services douaniers.

2.3 Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'association et au plan stratégique national

2.3.1 Cadre stratégique

L'objectif d'appuyer la DGD dans ses performances s'inscrit dans le cadre des volets « coopération économique, statistique et financière » de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne (UE). Le présent volet de jumelage représente, en particulier, une forme concrète de mise en œuvre des articles 1, 47, 49, 63,79, et 80.

L'article 1 concerne les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives et la promotion de la coopération dans le domaine économique, social, culturel et financier.

L'article 47 a pour objectifs que :

- les parties s'engagent à renforcer leur coopération économique, dans leur intérêt mutuel et dans l'esprit du partenariat qui inspire le présent accord ;
- la coopération économique soutient l'action de l'Algérie, en vue de son développement économique et social durable ;
- cette coopération économique se situe dans le cadre des objectifs définis par la Déclaration de Barcelone.

L'article 49 fait référence aux moyens et modalités de réalisation d'une coopération économique à travers, notamment :

- un dialogue économique régulier entre les deux parties qui couvre tous les domaines de la politique macro-économique ;
- des échanges d'information et des actions de communication ;
- des actions de conseil, d'expertise et de formation ;
- de l'assistance technique, administrative et règlementaire ;
- de l'exécution d'actions conjointes ;
- des actions de soutien au partenariat et à l'investissement direct par des opérateurs ;
- notamment privés, ainsi qu'aux programmes de privatisation.

L'article 63 concerne la coopération en matière douanière et vise à garantir le respect du régime de libre-échange. Elle porte notamment en priorité sur la simplification des contrôles et des procédures douanières.

L'article 79 concerne la mise en œuvre d'une coopération financière pour notamment la facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie y compris le développement rural, la mise à niveau des infrastructures économiques, la promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emplois, la prise en compte des conséquences sur l'économie algérienne de la mise en place progressive d'une zone de libre-échange, notamment sous l'angle de la mise à niveau et de la conversion d'industrie.

L'article 80 concerne l'adaptation des instruments propres à accompagner les politiques de développement et ceux visant à la libéralisation de l'économie algérienne et ce, dans le cadre des instruments communautaires destinés à appuyer les programmes d'ajustement structurel dans les pays méditerranéens, en vue du rétablissement des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance et à l'amélioration du bien-être de la population algérienne.

2.3.2. Le plan stratégique national

Les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'action du gouvernement (PAG) 2015-2020 impliquent directement et indirectement la modernisation de la DGD, à savoir :

Au titre du **Renforcement et de la modernisation de l'administration des douanes**, le Gouvernement veillera à :

- *la finalisation du nouveau code de douane ;*
- *la mise en place de l'École Nationale des Douanes (END), créée en 2012 ;*
- *la généralisation des régimes douaniers économiques ;*

- *l'allègement des procédures de traitement du contentieux douanier ;*
- *la consolidation du statut de l'opérateur économique agréé (OEA) et éventuellement son élargissement à d'autres secteurs d'activité ;*
- *l'utilisation des guichets uniques portuaires ;*
- *la participation à la conception d'un cadre législatif de lutte contre la contrefaçon ;*
- *la réalisation et la réhabilitation des infrastructures douanières, l'équipement des services par les moyens modernes (scanners, compteuses de billets, véhicules, motocycles, ..).*

La mise en œuvre de cette modernisation, au plan douanier, a rendu nécessaire le déploiement d'une nouvelle stratégie 2016-2019 axée sur la révision des priorités en matières de dépenses d'équipement en privilégiant les programmes en cours de réalisation, la simplification des procédures douanières au profit des opérateurs économiques exerçant des activités licites, l'écoute active des préoccupations des usagers du service public douanier, la simplification et l'accès effectif et rapide aux voies de recours à travers l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Il appartient à la DGD de traduire ces grandes ambitions dans les faits et de les mettre en œuvre dans le temps et en tenant compte de ses spécificités, en définissant des calendriers réalistes et progressifs.

Des actions hautement prioritaires ont déjà été développées notamment celle concernant la révision du Code des Douanes, la modernisation du système d'information de la DGD, la signature d'une convention avec un organisme international pour doter la DGD de plus de 30 millions de prix de référence à l'international pour lui permettre de mieux cerner la valeur des importations et mieux détecter les déclarations majorées œuvre également dans ce sens.

La mise en œuvre de la Centrale de Gestion des Risques est une étape indispensable pour répondre au besoin d'une administration douanière moderne et performante, la gestion du risque étant au cœur des nouvelles procédures de la nouvelle organisation douanière.

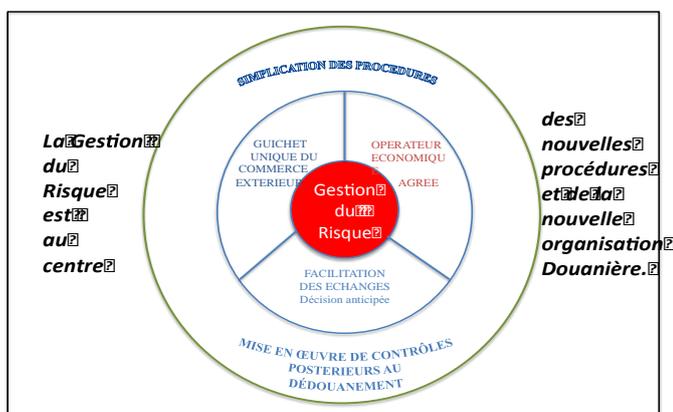
Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion de risque associé à une culture de gestion de risque intégrée dans l'organisation douanière algérienne, objet du présent projet de jumelage sont cohérents avec le programme du gouvernement exposé ci-dessus et s'inscrivent dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE et le plan d'action du plan stratégique de la Douane.

3. Description du projet

3.1 Contexte général et justification du jumelage

En application du décret exécutif 08-63 du 24 février 2008, modifié et complété par l'arrêté interministériel du 7 mars 2010, portant *organisation de l'administration centrale de la Direction Générales des Douanes en bureaux*, celle-ci a, dans son article 7, créé et défini le rôle et les compétences de la Direction des Contrôles a Posteriori (notamment en matière de contrôles postérieurs au dédouanement, de gestion des risques et d'enquêtes) et dans son article 8 créé et défini le rôle et la compétence de la Direction de Renseignement Douanier, (notamment en matière de recherche et de collecte du renseignement, d'assistance mutuelle et collaboration avec les différents services nationaux et internationaux, ainsi que d'orientation et de coordination des services extérieurs en matière de Lutte Contre la Fraude).

Cette organisation a été retenue dans un but évident de se rapprocher des standards internationaux des douanes modernes mettant la Gestion du risque au centre de des méthodes et des moyens à mettre en œuvre, comme illustré ci-dessous.



Il est dès-lors apparu très rapidement que la mission sur le jumelage envisagée, qui a pour objectif majeur d'appuyer l'administration algérienne dans ses efforts, vise à la modernisation des finances publiques en développant une politique de Gestion des Risques. Cet objectif, qui a été fixé dans le but de rendre le contrôle douanier plus performant et de pérenniser le recouvrement des droits et taxes tout en luttant efficacement contre la fraude, est très pertinent et est en totale cohérence avec l'ensemble des autres actions de modernisation et de simplification déjà entreprises ou planifiées à court et moyen terme par les autorités douanières algériennes.

De plus, les objectifs spécifiques prévus complètent parfaitement l'objectif principal en contribuant prévoyant à l'amélioration de la performance de la Direction Générale des Douanes, en assurant une meilleure maîtrise des risques par la création d'une Centrale des Risques et une prestation de qualité aux utilisateurs des services douaniers.

L'ensemble de ces objectifs spécifiques est prévu pour accélérer le processus de dédouanement par comparaison des délais actuels et futurs d'une opération d'import/export.

Dans un contexte général, et parmi d'autres justificatifs au jumelage, il convient d'indiquer que :

- la mise en œuvre de la gestion des risques influence la façon dont les activités douanières sont organisées ;
- la réaction du personnel face à ces nouvelles initiatives n'est pas toujours positive ;
- les cadres supérieurs gèrent avec précaution les changements occasionnés par l'introduction de la gestion des risques ;
- la communication interne à l'administration doit être améliorée, et de nouveaux services de soutien nécessaires à des programmes efficaces de gestion des risques doivent être mis en œuvre ;
- un changement d'une telle ampleur ne peut être réalisé qu'avec la participation active du commerce licite ; il y aura donc lieu d'élaborer et de mettre en œuvre des canaux de communication externe afin de garantir la transmission d'informations aux principales parties prenantes concernant les systèmes, les règles et les procédures;

- les programmes de gestion et les plans stratégiques devront prendre en considération ces modifications de l'infrastructure, et que des étapes clés devront être fixées aux fins de la mise en œuvre ;
- la DGD doit passer d'une vision statique qui décrit une cible au moyen d'un schéma directeur qu'il convient de construire et de suivre rigoureusement, à une vision plus dynamique centrée sur l'enrichissement continu du potentiel de la DGD ;
- l'architecture d'entreprise étant en premier lieu un acte de communication entre la Direction générale, les directions "métiers" et la direction de l'informatique, il est donc nécessaire de mettre en œuvre un langage commun, un consensus sur les mots et sur leur sens. L'architecture d'entreprise n'est pas l'affaire de spécialistes (par ex. les informaticiens), mais un sujet commun à tous les membres de la DGD ;
- la douane algérienne devra prendre en compte et appliquer une série de mesures prises par l'OMD en 2001 visant à renforcer la sécurité aux frontières et soulignant la nécessité d'élaborer des stratégies efficaces en matière de gestion des risques ;
- la douane algérienne est aussi en première ligne dans l'application des dispositions du volet commercial de l'accord d'association avec l'UE : une connaissance des règles y consacrées est un préalable nécessaire afin d'éviter toute nouvelle infraction à l'accord d'association ;
- il convient de mettre en œuvre un système de "Gestion Coordonnée des Frontières" (intégration des actions et contrôles de tous les intervenants à la frontière) " en ce qui concerne le franchissement des frontières par des marchandises (coordination avec d'autres ministères et/ou organismes gouvernementaux comme Commerce, Agriculture, Santé, Industrie, Télécommunications,...) ;
- les différents éléments de risque doivent être reliés en une stratégie et une structure de gestion (Centrale de Gestion des Risques) ;
- le risque peut être défini comme "la probabilité que survienne un élément ayant une incidence sur les objectifs" ;
- dans le contexte douanier, la gestion des risques constitue une technique de travail moderne, efficace et rentable, qui apporte une aide considérable aux administrations des douanes pour gérer efficacement les fonctions opérationnelles de la douane, y compris le contrôle des marchandises et des personnes, les fonctions non opérationnelles telles que les services de support informatique, allouer un volume de ressources adéquat aux domaines présentant le plus de risques et obtenir de meilleurs résultats avec des ressources égales ou inférieures.

La gestion des risques peut s'opérer dans toute organisation sous forme manuelle ou automatisée, dans une démarche stratégique ou tactique, et la douane algérienne devra élaborer et peaufiner son propre système de gestion des risques afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau du pays et de l'administration.

3.2 Activités connexes

Initiatives nationales

Dans le cadre du Programme national d'investissement de la DGD 2016-2019, il est prévu la conception et réalisation d'un nouveau système informatique plus adapté aux exigences actuelles et futures (nouveau langage, extension géographique, connexions avec les autres systèmes informatiques, connexion des opérateurs économiques, développement du dédouanement à distance etc ...), ainsi que la fusion du Centre national de l'informatique et des statistiques douanières (Cnis) et du Centre national des transmissions des Douanes (Cntd) "afin d'éviter le cloisonnement des structures en charge des technologies de l'information et de la communication (TIC)".

Coopération avec l'Union Européenne

L'Algérie et la Commission européenne ont ciblé dans le cadre des Programmes Indicatifs Nationaux des axes de coopération visant à accompagner l'économie algérienne dans sa transition. Cet appui de la Commission européenne se traduit par le financement de plusieurs programmes et projets dont certains sont en cours et d'autres en préparation qui viennent compléter, celui de l'appui à la mise en œuvre de l'AA.

Le Ministère des Finances a bénéficié de plusieurs jumelages :

- A la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- A l'Inspection Générale des Finances en cours de signature ;
- A la Direction Générale de la Prospective (DGP), avis de publication du 01/08/16 ;
- A l'Agence Nationale du Cadastre (ANC), avis de publication du 18/07/16.

Initiatives internationales

En vue d'atteindre les meilleurs standards internationaux, et se conformer aux normes internationales la DGD a bénéficié aussi de l'expertise internationale (UE, FMI, PEFA, OMD, etc.). A l'instar du programme de l'UE d'appui à la Modernisation et Assistance aux Réformes Administratives (MARA) qui pendant une période de 3 ans (2005/2008) a assisté et appuyé la douane algérienne dans ses efforts de modernisation et dont les recommandations se sont traduites dans le plan de Modernisation de la DGD mis en œuvre à partir de 2007 et qui s'est achevé au cours de l'année 2010.

Depuis 2010, le secteur douanier algérien n'a reçu aucune aide directe et les initiatives ont toutes été spécifiques aux institutions algériennes.

3.3 Résultats

A l'issue du jumelage, les 3 résultats suivants devront être réalisés :

Résultat 1. Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses.

Résultat 2. Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié, accompagnée par des mesures de facilitation et de simplification.

Résultat 3. La formation en matière de Gestion des Risques est assurée.

Résultat 1. Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses.

Justification

En ce qui concerne le résultat 1, le concept de risque peut être appliqué à n'importe quelle situation de prise de décision dont l'issue est incertaine, et il faudra impérativement adopter une approche systématique de la gestion des risques, pour se préparer à toutes les éventualités.

Cela implique le fait de prendre les mesures les plus appropriées pour éviter ou réduire l'occurrence de conséquences négatives. La gestion des risques peut être aussi utilisée pour maximiser les opportunités potentielles. Quand on parle de gestion des risques, il ne s'agit pas toujours de gérer les potentiels impacts négatifs mais aussi d'adopter une approche positive et réfléchie pour aborder de nouvelles opportunités, comme l'existence d'Opérateurs Économiques Agréés (OEA).

S'agissant d'une administration comme la douane, la norme de l'Organisation Internationale de Normalisation (OIM) ISO 31000 définit le risque comme "**la possibilité qu'une action ou qu'un évènement advienne, qui aura un impact sur les objectifs de l'organisation douanière**". En ce qui la concerne l'OMD indique que la gestion du risque est "**l'application systématique de politiques de gestion, de procédures, et de pratiques permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de traiter et de faire le suivi des risques découlant de chaque activité ou processus**".

La caractéristique la plus commune au travail de la douane est le volume important des transactions et l'impossibilité de tout vérifier. Les administrations douanières font donc face au défi de faciliter la circulation des marchandises licites, tout en appliquant des contrôles pour détecter la fraude douanière et d'autres infractions.

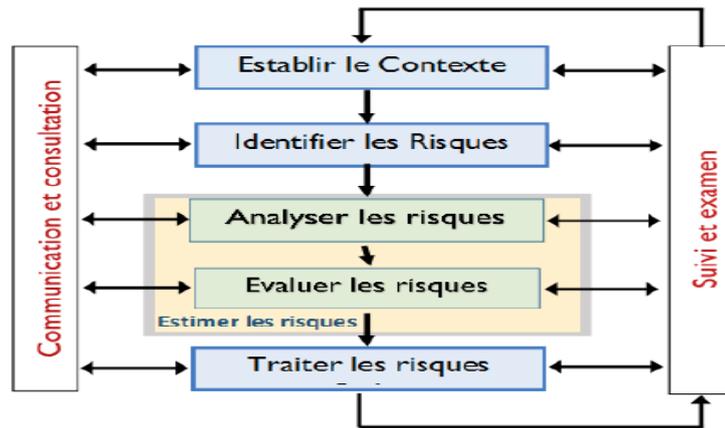
La gestion des risques est l'un des vecteurs essentiels des administrations douanières, pour mieux faire face aux défis de l'environnement opérationnel du 21ème siècle auxquels sont confrontés ces administrations qui tentent d'affronter les risques où qu'ils se trouvent, et le plus tôt possible dans la chaîne logistique. Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques basé sur le renseignement, associé à une culture de gestion des risques intégrée dans l'organisation douanière ont permis des prises de décisions plus effectives à tous les niveaux de l'organisation et dans tous les domaines concernés. La gestion des risques telle qu'elle est pratiquée de nos jours est considérée comme l'un des principes directeurs d'une administration douanière moderne.

La gestion des risques n'est donc pas une mesure de facilitation des échanges accordée tout simplement aux importateurs honnêtes ou soi-disant honnêtes, et ce n'est pas non plus juste une diminution des contrôles physiques. C'est un ensemble complet d'opérations qui ont généralement pour conséquence la réduction du taux de contrôles (pas seulement physiques) de sociétés ou d'importateurs qui sont connus pour être conformes.

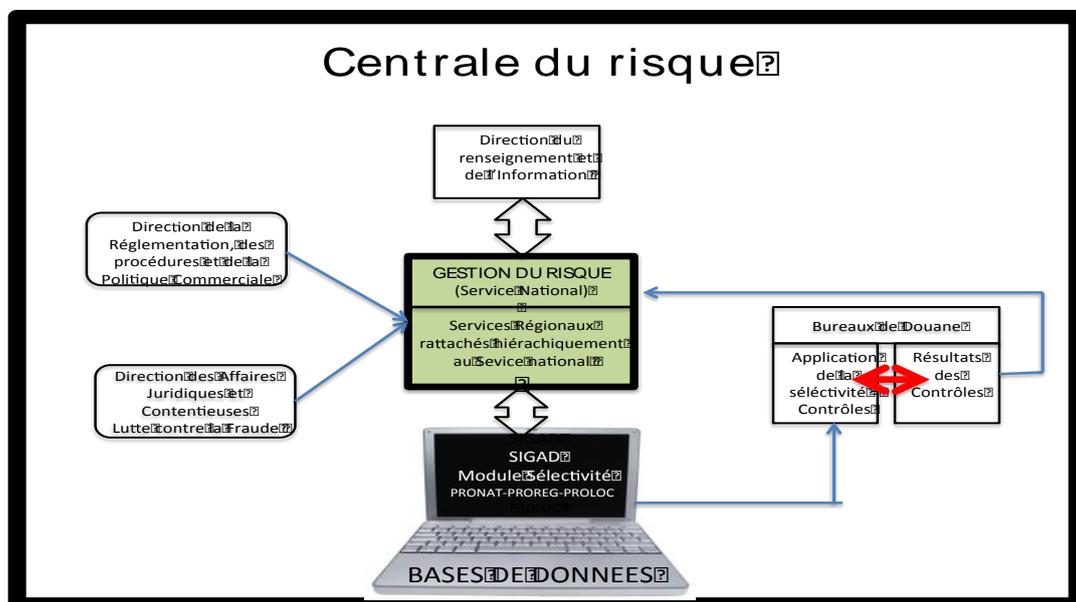
C'est ainsi qu'en matière opérationnelle, la gestion des risques constitue le niveau de contrôle nécessaire pour faire face effectivement au risque évalué, les douanes passant ainsi d'un rôle de "**contrôleur d'entrées et de sortie**" vérifiant tous les mouvements, à un "**contrôle de transactions sélectionnées** pour leur niveau élevé de risque".

Selon l'OMD, les modèles de méthode et d'organisation les plus abouties de cette gestion des risques peuvent se résumer selon les schémas suivants :

MÉTHODE



ORGANISATION



En conclusion il peut être considéré que, dans le contexte douanier, la gestion des risques constitue une technique de travail moderne, efficace et rentable, qui apporte une aide considérable aux administrations des douanes afin de :

- Gérer efficacement les fonctions opérationnelles de la douane, y compris le contrôle des marchandises et des personnes ;
- Gérer de façon efficace les fonctions non opérationnelles telles que les services de support informatique ;
- Allouer un volume de ressources adéquat aux domaines présentant le plus de risques;
- Obtenir de meilleurs résultats avec des ressources égales ou inférieures.

Indicateurs

- La centrale de Gestion du Risque est opérationnelle ;

- Le pourcentage de données intégrées dans la base de données SIGAD est en augmentation ;
- Le nombre de déclarations en canal de contrôle a diminué de manière très sensible ;
- Le nombre de déclarations en canal de contrôle avec recettes additionnelles et pénalités est en augmentation ;
- Les projets de texte et leur justification sont disponibles.

Résultat 2. Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié, accompagnée par des mesures de facilitation et de simplification.

Justification

L'économie mondiale d'aujourd'hui, dont le moteur est la libéralisation du commerce des biens et services, fait sentir ses effets sur les pays de différentes manières, car elle entraîne des mutations au sein des structures des échanges et de la logistique pour permettre aux dits pays de faire face à une concurrence internationale croissante.

En effet les changements intervenant dans les procédés de fabrication qui nécessitent un système de livraisons à flux tendu, la révolution en cours des technologies de l'information et des communications électroniques et la croissance phénoménale du commerce mondial ne sont que quelques exemples qui s'imposent inéluctablement à tous les pays.

Par voie de conséquence, ces changements s'imposent également à l'Algérie si elle veut poursuivre une politique de facilitation des échanges et bénéficier du système commercial multilatéral, comme par exemple par la poursuite des conventions d'OEA **et la mise en œuvre d'un Guichet Unique National.**

Des formalités documentaires contraignantes, des règlements obscurs, des contretemps excessifs à la frontière et les pertes commerciales qui en découlent constituent des obstacles non tarifaires qui annulent une bonne partie des gains commerciaux provenant de tarifs traditionnellement bas, d'innovations dans le transport multimodal ou de méthodes modernes de production et de distribution, ou encore d'une gestion des risques efficace et performante.

Ce sont les pays comme l'Algérie qui sont les plus susceptibles de profiter de l'introduction de documents commerciaux simples et normalisés et de la modernisation des services des douanes. La facilitation des échanges n'est pas seulement une discipline intersectorielle impliquant des représentants de tous les secteurs d'activités et divers ministères, comme par exemple la Gestion Coordinée des frontières. Elle dépend également de l'état des infrastructures du pays (qu'il s'agisse des routes, des ports ou des facilités douanières), de ses ressources humaines et de ses revenus, ainsi que de son potentiel institutionnel et réglementaire.

La modernisation de l'administration des douanes et la simplification des procédures commerciales algériennes exigent donc que l'on procède de façon coordonnée et globale en faisant participer les parties prenantes du secteur public comme du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de réforme (politique de communication et d'information). Il est encore nécessaire de favoriser et d'améliorer cette interaction et ce dialogue entre les fonctionnaires du service public et les opérateurs du secteur privé en Algérie.

En outre il peut également être opportun d'encourager la création de comités nationaux de facilitation du commerce et des transports lorsque des mesures de réforme peuvent faire l'objet de recherches et d'études entre les pouvoirs publics, les opérateurs commerciaux, les entreprises de transport et le monde des affaires.

Dans le cadre de cette mission de jumelage, nous retiendrons les thèmes de modernisation et simplification des procédures douanières, d'OEA, de Gestion Coordonnée des Frontières, de gestion du fret express, de décisions anticipées, de Guichet Unique National et de communication externe comme les plus à même de permettre à la douane algérienne d'accélérer le processus de dédouanement par la modernisation et simplification des procédures actuellement en vigueur.

Indicateurs

- Le temps de dédouanement est réduit
- 2 Conférences Opérateur Économique Agréé - OEA
- Le nombre d'OEA a augmenté
- Conférence Gestion Coordonnée des Frontières
- Conférence Décisions Anticipées – DA
- Conférences Guichet Unique National – GUN
- Réunions Douane-entreprises
- Les projets de texte et leur justification sont disponibles.

Résultat 3. La formation de Gestion des Risques est assurée.

Justification

Toutes les expériences passées dans toutes les douanes du monde démontrent de manière très claire que sans programme de formation adéquat il ne peut y avoir de résultats positifs, qu'il s'agisse de programmes de modernisation, de systèmes d'information, Ce constat confirme encore un peu plus l'intérêt pour la douane algérienne de pouvoir bénéficier du programme de jumelage.

En effet pour affronter le défi de mise en place d'un programme centré sur la gestion du risque en parallèle de l'achèvement de la politique de modernisation en cours s'appuyant sur les ressources humaines disponibles, il est impératif de disposer d'un plan de formation détaillé permettant de définir les ressources et compétences existantes, les objectifs à relever en matière de changements et mutations technologiques et l'adaptation des postes et profils.

Ce résultat devra s'appuyer sur les recommandations proposées pour un plan général de formation et sur des actions de formation ciblées sur la gestion des risques, le nouveau statut d'OEA, la Gestion coordonnée des frontières, la gestion du fret express, le principe de Décision anticipée ou "advance ruling", le Guichet Unique National et le conseil aux entreprises.

Indicateurs

- Le pôle de formation de formateurs est opérationnel ;
- Le plan de formation est élaboré ;
- 20 personnes formées sur les thématiques de la gestion des risques ;
- 100 personnes formées dans les différentes formations spécifiques des "nouveaux métiers"

3.4 Activités

Il est à noter que les moyens estimés ci-après pour chacune des activités du jumelage, ainsi que le nombre de 490 h/j nécessaires, sont exposés à titre indicatif. Les États membres conservent toute latitude pour apporter leur plus-value et proposer les moyens qui leur semblent les mieux adaptés pour réaliser les activités de façon optimale. Seuls les résultats du jumelage demeurent intangibles.

3.4.0 Visibilité : séminaires de lancement et de clôture du jumelage

Activité A.0.1 : Séminaire de lancement

Ce séminaire est organisé pour aider à la mobilisation interne de tous les acteurs du projet et à leur sensibilisation sur le rôle de leur contribution dans les diverses activités prévues. Le séminaire est aussi un support de visibilité pour le projet de jumelage. Il se déroulera sur une demi-journée et sera organisé en présence de personnalités de haut niveau tant du côté algérien que de l'État membre partenaire ; sa réalisation doit avoir lieu au courant des trois premiers mois de mise en œuvre du projet.

Activité A.0.2 : Séminaire de clôture

Ce séminaire est organisé durant le dernier mois de mise en œuvre du projet de jumelage afin de présenter un bilan des activités réalisées, un bilan des résultats ainsi que des recommandations pour la pérennisation des acquis du jumelage.

Nota : Dans la perspective d'une économie d'échelle, l'une et l'autre de ces séminaires A.0.1 & A.0.2 pourrait être organisées respectivement dans les mêmes semaines que le premier et le dernier comité de pilotage, respectivement.

3.4.1 Résultat 1 : Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses.

Expert-clé algérien responsable du résultat 1 :

Activité : A.1.1.	Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la politique de Gestion des Risques et des contrôles douaniers
Description ►	<p>Dans un but évident de se rapprocher des standards internationaux des douanes modernes mettant la Gestion du Risque au centre de des méthodes et des moyens à mettre en œuvre, la Direction Générale des Douanes a organisé ses services centraux de manière à couvrir le plus complètement possible ce domaine particulier.</p> <p>C'est ainsi qu'ont été créées en 2010 la Direction des Contrôles a Posteriori, chargée notamment des contrôles postérieurs au dédouanement, de la gestion des risques et des enquêtes, et la Direction de Renseignement Douanier chargée en particulier de la recherche et de la collecte du renseignement, de l'Assistance Administrative Mutuelle Internationale - AAMI – de la collaboration avec les différents services nationaux et internationaux, ainsi que de l'orientation et de la coordination des services extérieurs en matière de Lutte Contre la Fraude.</p>

Jours de travail indicatifs	Total = 10 jours.
------------------------------------	-------------------

Activité : A.1.2.	Mise en œuvre de la structure de la CGR
Description ►	<p>Contrôler moins pour contrôler mieux est le principe du contrôle par analyse et ciblage des risques.</p> <p>Pour l'amélioration de l'efficacité des contrôles douaniers et pour accélérer le processus de dédouanement et réduire les délais et les coûts du passage portuaires des marchandises, la douane, à travers la création d'une "Centrale des Risques", détermine le niveau de risque lié à chaque déclaration présentée pour le dédouanement des marchandises et décide en fonction des paramètres de risques (nul, faible, élevé) le niveau de contrôle auquel la déclaration sera soumise.</p> <p>Il est donc nécessaire de disposer d'une base de données fiable où tous les renseignements à la disposition de la douane et nécessaires au contrôle douanier puissent être récoltés et analysés pour en faire ressortir les risques de fraude potentiels.</p> <p>En effet l'insuffisance voire même la pénurie des informations qui alimentent le système de sélection des risques et les critères adoptés jusque-là par l'administration des douanes algérienne ne permettent pas de cibler de façon pointue et fiable les risques réellement encourus avec comme conséquence et résultat un taux de déclarations admises en circuit vert de l'ordre de 20 % qui ne représente en fait que les déclarations déposées par les OEA.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 110 jours.

Activité : A.1.3.	Aider à la réalisation de la cartographie des procédures utilisées actuellement par la douane en termes de gestion des risques
Description ►	<p>La politique de gestion des risques telle qu'est prévue dans le projet de jumelage en cours ne peut réussir pleinement que s'il est procédé à la modernisation et à la simplification des procédures de dédouanement utilisées dans les bureaux de la douane algérienne.</p> <p>En effet, il est apparu que les procédures actuelles n'ont pas pris en compte les procédures recommandées tant par l'OMD, que par la convention de Kyoto et plus récemment par l'Accord de facilitation des échanges de Bali de décembre 2013.</p>
Jours de travail indicatifs	Total 60 jours.

Activité : A.1.4.	Aider à la création et à la mise en œuvre des fiches de procédures
Description ►	Pour une meilleure efficacité, et afin de pouvoir réaliser et mettre en œuvre a des fiches de procédures relatives à la Gestion des Risques, il convient de s'appuyer sur la méthode définie par l'OMD qui s'articule autour de cinq pôles qui sont l'établissement du contexte, l'identification, l'analyse, l'évaluation et le traitement des risques des Risques
Jours de travail indicatifs	Total 35 jours.

Activité : A.1.5.	Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la circulation de l'information nationale et internationale
Description ►	<p>L'information, et plus particulièrement la circulation de l'information tant nationale qu'internationale au sein de la DGD est la clé de voûte et la condition sine qua non du bon fonctionnement de la nouvelle Centrale des Risques qui permettra d'une part de mieux sélectionner les opérations à contrôler et d'autre part d'accélérer le dédouanement.</p> <p>En effet l'objectif principal de la Direction chargé du renseignement est en particulier, sur la base des renseignements obtenus, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et proposer des politiques de contrôle, - de formuler et de proposer des stratégies d'investigations, - de mettre en œuvre des actions de coordination avec les autres services de contrôle du MdF, de la Police, - d'obtenir des informations de toutes les sources internes et externes (aviseurs), - et de gérer les conventions d'AAMI, les rapports avec les RILO, l'analyse des fichiers comme SCENT
Jours de travail indicatifs	Total 15 jours.

Activité : A.1.6.	Alimenter la base de données SIGAD
Description ►	<p>La base de données constituée par SIGAD est l'élément déterminant dans l'objectif global de gestion des risques puisque c'est elle qui reçoit des informations qui permettent de déterminer un risque, mais qui en même temps donne de nombreuses informations qui pourront être utilisées tant par le service que par les opérateurs. C'est en ce sens qu'il faut parler plus exactement de bases de données comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la base des informations issues des déclarations en détail, - la base des marchandises (fiches techniques, valeurs constatées au niveau national, régional voire mondial, - la base "valeur" prix moyen pour les marchandises facilement

	<p>identifiables à travers leur classification tarifaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - base des fraudeurs et des contrevenants, - base des résultats des contrôles,... <p>La base des données qui regroupe toutes les informations est donc exploitée par le système informatique SIGAD qui doit offrir tous les instruments de recherche (recherches de type SQL) et de croisement des informations.</p> <p>Elle devra pouvoir être utilisée à travers une fonction économétrique (calcul de probabilités) en complément de la sélectivité issue du risque.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 10 jours.

Activité : A.1.7.	Voyage d'études
Description ►	<p>Deux visites d'étude dans un pays de l'UE pour un échange d'expérience avec les homologues qui partagent les mêmes problématiques</p> <p>Une visite dans un centre opérationnel de gestion des risques avec présentation des structures et des méthodes de travail, et si possible pour ces méthodes en binôme les fonctionnaires de l'administration partenaire.</p> <p>Une visite en fin de projet dans le pays partenaire pour un échange d'expérience avec les homologues qui partagent les mêmes problématiques.</p>
Missions ►	2 visites d'étude pour 6 cadres de la DGD.

3.4.2. Résultat 2 : Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié

Expert-clé algérien responsable du résultat 2 :

Activité : A.2.1.	Réaliser la cartographie des procédures de dédouanement sur les sites pilotes du port et de l'aéroport d'Alger
Description ►	<p>Il s'avère que très souvent des procédures de gestion du risque ne produisent pas tous les effets escomptés en termes de réduction du nombre de contrôles à cause de procédures de dédouanement très lourdes comportant généralement un trop grand nombre d'étapes inutiles voire redondantes.</p> <p>Même s'il a été indiqué par la DGD qu'une activité similaire était en cours d'exécution par le COPIL, l'expert de l'État Membre devra s'assurer de l'état des procédures, en particulier que celles utilisées au début de l'opération de jumelage remplissent bien les conditions leur permettant d'être reconnues comme modernes, simples et transparentes.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 30 jours.

Activité : A.2.2.	Réviser le Statut d'Opérateur Économique Agréé
Description ►	<p>La douane algérienne a semble-t-il à ce jour identifié environ 250 entreprises reconnues comme OEA et avec lesquelles elle a signé des "cahiers des charges" et non des conventions du type de celles prévues par l'OMD.</p> <p>De plus ces 250 entreprises ne représentent qu'environ 18% du total des opérations douanières.</p> <p>Il est donc opportun d'analyser en détail les conditions dans lesquelles ce statut a été accordé, et d'informer à nouveau le secteur privé, et en particulier les 10 ou 15 plus grandes entreprises importatrices et exportatrices, des avantages qu'elles auraient à solliciter ce statut qui leur serait octroyé en application des normes de l'OMD et en conformité avec l'accord d'association avec l'UE (demande, réponse à un auto-questionnaire, validation de cet auto-questionnaire après un audit de l'entreprise et signature d'une convention).</p>
Jours de travail indicatifs	Total 20 jours.

Activité : A.2.3.	Proposer une gestion coordonnée des frontières
Description ►	<p>L'objectif principal de la Gestion Coordonnée des Frontières -GCF- en Algérie est d'accroître la coordination entre les organismes gouvernementaux algériens pour rationaliser et clarifier les processus et l'ensemble des règlements (douaniers, commerciaux, sanitaires...) de manière à libérer les opérations d'importation et d'exportation dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est également indispensable de créer un Groupe de Travail sur la Gestion Coordonnée des Frontières (GTGCF) chargé de réunir les parties prenantes locales appartenant à tous les organismes gouvernementaux et opérateurs économiques du secteur privé, qui jouent un rôle dans la certification, l'approbation et/ou l'inspection de certaines importations/exportations, la délivrance de certains documents et/ou autorisations, avec la douane comme organisme central.</p> <p>Le GTGCF sera un groupe de travail technique centralisé, capable de fournir des informations clés sur les exigences réglementaires et procédurales de chaque organisme dans le but d'institutionnaliser les améliorations apportées à la douane et aux autres entités gouvernementales.</p> <p>Certains résultats du GTGCF comprendront des descriptions et des graphiques d'évolution des processus, des révisions, rationalisations et simplifications de ces processus, l'application des principes et des pratiques de gestion du risque conformes aux meilleures pratiques internationales pour les agences frontalières, menant vers l'objectif sous-jacent d'une intervention "par exception", la simplification des formulaires exigés et des processus de certification et le développement des méthodes et d'inspections sanitaires/phytosanitaires, avec un accent sur la gestion des risques.</p> <p>La diminution autant que faire se peut des activités de contrôle réalisées au site pilote d'Alger-Port, puis la normalisation et l'intégration des procédures</p>

	<p>d'inspection frontalières restantes dans un processus unique sur le lieu d'introduction des marchandises sur le territoire douanier et fiscal de l'Algérie.</p> <p>La douane, en étroite coordination avec l'ensemble des autres administrations partenaires, devra ainsi se donner les moyens de traiter les opérateurs économiques au niveau le plus pertinent (personnalisation de la relation), cette coordination devant être basée sur la gestion des risques : les analyses de risques devraient être mutualisées et les échanges de renseignements facilités au moyen d'un "socle informatique unique" ou de systèmes interopérables.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 15 jours.

Activité : A.2.4.	Réviser la gestion du fret express
Description ►	<p>La procédure de dédouanement des envois express est fondée sur la fourniture anticipée et en format électronique à la douane des données commerciales disponibles par la société agréée Fret Express - SAFE - afin de réduire le temps d'immobilisation des marchandises.</p> <p>Elle vise à simplifier et à intégrer l'ensemble des opérations de dédouanement : prise en charge et mise à la consommation directe des marchandises non exclues de la procédure par la réglementation. Elle est formalisée par une convention fixant des règles de fonctionnement et agréant le bénéficiaire.</p> <p>Elle comporte les informations nécessaires à l'identification de la marchandise et à l'application des réglementations douanières en vigueur. La fourniture anticipée de ces informations permet à la douane de cibler pour un contrôle documentaire ou physique avant l'arrivée du moyen de transport dans un délai minimum prédéterminé.</p> <p>En procédure dématérialisée, la gestion du risque est effectuée sur la base des informations reçues et traitées par SIGAD, ce qui permet à la douane lors de la sélection en canal vert de libérer les marchandises avant l'arrivée du moyen de transport.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 15 jours.

Activité : A.2.5 .	Mettre à niveau le principe de décision anticipée
Description ►	<p>Selon les termes de l'Accord OMC de Facilitation des Échanges de Bali de décembre 2013, l'expression "décision anticipée" s'entend d'une décision écrite d'une administration douanière avant l'importation d'une marchandise qui indique au requérant le traitement que cette administration lui accordera au moment de l'importation en qui concerne le classement tarifaire de la marchandise (D41 de la DGD), son origine et si possible la valeur en douane.</p> <p>Cette procédure DA, encore appelée "advance ruling" est généralement mise en</p>

	<p>œuvre dans un "ruling center" au sein de l'administration douanière, entité qui offre de nombreux avantages tant aux opérateurs qu'à l'État.</p> <p>Le principe de fonctionnement est fondé sur le dépôt d'une déclaration anticipée (accompagnée d'un certain nombre de documents indispensables à la prise de décision par l'administration) et sur l'émission par la douane d'un Rapport Final Contraignant qui détermine les éléments étudiés (Classification et/ou Origine et/ou Valeur) qui devront être renseignés dans la déclaration en détail.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 15 jours.

Activité : A.2.6.	Appuyer les opérations de communication aux entreprises
Description ►	<p>Aucune réforme douanière d'envergure, et a fortiori celle relative à la Gestion des Risques ne peut aboutir si elle n'obtient pas un consensus fort tant de la DGD elle-même que et surtout du monde économique.</p> <p>Cela doit passer nécessairement par une nouvelle philosophie des relations Public/Privé qui doit avoir comme résultat majeur de mettre en œuvre la notion de "partenaires" comme cela est le cas pour l'OEA.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 10 jours.

Activité : A.2.7.	Voyage d'études
Description ►	1 visite d'étude axée sur la simplification des procédures utilisées par un pays de l'UE
Missions ►	1 visite d'étude pour 6 cadres de la DGD.

3.4.3. Résultat 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée

Expert-clé algérien responsable du résultat 3 :

Activité : A.3.1.	Réaliser un diagnostic de l'existant
Description ►	<p>La formation constitue une priorité de l'institution douanière, en vue de hisser le niveau de qualification indispensable pour relever le défi de la mise en place d'une politique de Gestion des Risques. Dans le cadre du Plan d'actions pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2019 développé au sein de la DGD, un volet spécifique traitant de la formation et de la professionnalisation est en cours. Il est centré sur la stratégie à mener pour la formation des agents de la Douane sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure prise en charge des missions de la douane (professionnalisation) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'assise des fondements d'un management moderne ; • Le renforcement de l'utilisation des TIC ; • La promotion de la culture du résultat et du mérite. <p>En effet pour affronter le défi de mise en place d'une CdR en parallèle avec la modernisation des contrôles du processus de dédouanement et s'appuyant sur un pool de formateurs disponibles, il est impératif de disposer d'un plan de formation détaillé permettant de définir les ressources et compétences existantes, les objectifs à relever en matière de changements et mutations technologiques.</p> <p>Préalablement il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'existant et de faire des recommandations pour un plan d'action efficient.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 15 jours.

Activité : A.3.2.	Former et professionnaliser les agents à la gestion des risques
Description ►	<p>Pour relever le défi de la mise en œuvre de la Centrale de gestion des risques et assurer l'appropriation par le personnel de la Douane des nouvelles procédures et outils mis en place, il est impérieux de disposer d'agents bien formés.</p> <p>La priorité a été donnée aux formations en adéquation avec les activités à réaliser du résultat 1.</p> <p>L'objectif est d'intégrer dans les formations les aspects pédagogiques et pratiques en parallèle avec la réalisation des activités du résultat 1, les formations étant la plupart du temps un prérequis.</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 50 jours.

Activité : A.3.3.	Former les agents aux nouveaux « métiers »
Description ►	<p>La formation se poursuivra par l'analyse des besoins de nouvelles compétences et des nouveaux métiers induits par la mise en place des nouveaux processus de contrôles et les compétences à renforcer pour relever le défi de modernisation des contrôles de la Douane.</p> <p>Les agents de la DGD ont besoin de formation d'une part dans les thématiques généralistes comme la formation à la réingénierie des procédures douanières et d'autre part sur les questions plus spécifiques relatives au métier.</p> <p>Les formations proposées ci-dessous ont un caractère indicatif et peuvent être modulées en fonction des nouvelles compétences nécessaires et en accord avec les 2 parties afin de réaliser les activités du résultat 2</p>
Jours de travail indicatifs	Total = 80 jours.

Activité : A.3.4.	Visite d'étude
Description ►	Cette visite d'étude est axée sur l'organisation et les techniques d'intervention d'un établissement similaire dans l'UE et plus particulièrement ses méthodes de formation
Missions ►	1 visite d'étude pour 6 cadres de la DGD.

3.5 Apports de l'administration de l'État membre partenaire

3.5.1 Profil et tâches du chef de projet

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire de haut rang au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel au niveau politique et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Formation

Le/la Chef de projet doit être diplômé(e) de l'enseignement universitaire ou supérieur ou équivalent.

Capacité de gestion

Le/la Chef de projet devra avoir :

- une autonomie et une autorité suffisantes pour pouvoir mener à bien sa mission et, en particulier, pour contacter et traiter avec des administrations ou des prestataires privés de l'UE, selon les besoins de sa mission,
- avoir une vue stratégique et opérationnelle d'ensemble pour aborder les objectifs du jumelage.
- assuré la direction d'une structure administrative douanière et disposer de ce fait d'une expérience confirmée dans la conduite de réformes.

Expérience antérieure

Le/la Chef de projet doit avoir :

- participé à la gestion de projets,
- assuré le pilotage et la mise en œuvre d'au moins un projet.
- occupé au moins une fonction de pilotage dans le domaine des douanes.

Les tâches du chef de projet :

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail, et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois (Cf. infra, 6.3).

Le/la Chef de projet devra concevoir, superviser, coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de jumelage. Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien (Cf. infra, 6.2), les réunions du Comité de pilotage qu'ils présideront conjointement. Le Comité de

pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la Délégation de l'Union Européenne en Algérie).

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller résident de jumelage (CRJ)

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre appelé à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Algérie, est l'interface jumelage. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle a également pour mission de fournir des conseils techniques en tant que de besoin et d'assister la DGD et tous les instituts/organismes bénéficiaires au jour le jour dans le cadre du plan de travail prédéfini.

Formation

Le/la CRJ devra être diplômé(e) de l'enseignement supérieur (université ou école), ou équivalent. Il devra avoir une maîtrise correcte du français.

Expertise technique

Le/la CRJ devra justifier d'une expérience probante dans le domaine de la douane.

Il/elle devra avoir :

- participé à la conception et la mise en œuvre de réformes dans l'administration douanière ;
- avoir des notions précises sur les contrôles douaniers et au moins dans le processus de gestion des risques.

Expérience antérieure

Le/la CRJ devra justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins 5 ans. Il/elle devra avoir :

- une expérience significative en matière de travail en équipe dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de projets ;
- devra avoir géré des projets dans son administration.

Le/la CRJ devra maîtriser la langue française et avoir une aptitude à communiquer.

Les tâches du CRJ :

Le/la CRJ doit accompagner la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Il/elle assiste les différentes structures bénéficiaires dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- travailler au quotidien avec les interlocuteurs de la DGD pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts ;
- assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec son homologue principal (Cf. infra, 6.2), ses interlocuteurs dans les différentes structures bénéficiaires, les experts à court terme, les deux chefs de projet, respectivement algérien et de l'État membre partenaire, ainsi qu'avec l'Unité de gestion du programme d'appui à l'Accord d'association (UGP3A).

Le/la CRJ apportera aux homologues et correspondants, une assistance dans la définition du contenu détaillé des activités du projet de jumelage (notamment celles nécessitant un travail d'expertise préalable) et les renseignera sur les profils des experts de l'État membre qui seront chargés de leur mise en œuvre.

Il/elle sera responsable de la logistique du projet en relation avec l'UGP et à ce titre veillera en particulier à la bonne préparation et organisation des missions d'expert et de visites d'études que les bénéficiaires de la DGD auront à effectuer dans l'Union européenne.

Le/la CRJ aura à assurer la conduite du projet et notamment de l'équipe d'experts à court terme et aura à informer la DGD et le/la chef de projet de l'EMP de l'avancement du jumelage. Il/elle devra suivre l'exécution du budget et le calendrier des opérations. Il/elle aura une implication déterminante dans l'élaboration, la mise en œuvre, la programmation et le suivi des activités.

Il/elle devra organiser les réunions trimestrielles du Comité de pilotage (Cf. infra, 6.3), qui seront présidées conjointement par les deux Chefs de projet. Ce comité de pilotage permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Le/la CRJ participera activement et coordonnera les activités réalisées par les experts à court terme relatives à :

- la mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- la réalisation d'états des lieux, d'assistance technique, et la mise en œuvre des plans et des directives nécessaires au bon déroulement du jumelage ;
- l'organisation et l'animation des ateliers de sensibilisation, de travail et de formation.

Il/elle assistera le Chef de projet pour soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et soumettre une copie de ces rapports à la DUE en Algérie).

Durée de la mission

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à temps plein en Algérie (Alger). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

3.5.3 Profil et tâches de l'assistant(e) du CRJ

Le/la CRJ sera secondé(e) par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du projet et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles standard. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État membre.

3.5.4 Profil et tâches des principaux experts à court terme

L'État membre mobilisera une équipe d'experts à court terme (ECT), en coordination avec le CRJ, afin de mettre en œuvre, les différentes activités sur la base des indications fournies dans cette présente fiche.

Le/La CRJ sera assisté (e) par des experts court-terme afin que le spectre entier de l'expertise requise soit couvert. Ceux-ci seront des experts qualifiés capables de fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités du projet.

Le profil des experts à court-terme :

- Un diplôme universitaire de niveau supérieur dans un domaine compatible avec son

- intervention ou une expérience professionnelle dans ces domaines d'au moins 5 ans ;
- La maîtrise de la langue française constitue un atout.

Les tâches des experts court-terme :

- Fournir des inputs techniques dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre du projet, y compris l'organisation d'ateliers de formation, de coaching, la rédaction de supports pédagogiques et de matériaux méthodologiques suivant les termes de références rédigés par le CRJ avant le début de chaque mission ;
- Assurer la liaison avec le CRJ, l'homologue du CRJ et le chef de composante du côté de l'administration bénéficiaire ;
- Rapporter au CRJ (obligation de présenter un rapport d'activité à la fin de chaque mission).

La langue de travail du jumelage étant le français, *les frais d'interprétariat et de traduction sont éligibles et prévus dans le budget indicatif du jumelage (Cf. Section 5, infra).*

4. Cadre institutionnel

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen lancé en novembre 1995, l'Algérie et l'Union européenne ont conclu un accord d'association (AA) le 22 avril 2002, entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'AA met en place un cadre de dialogue politique et renforce les coopérations dans les domaines économiques, sociaux et culturels, commerciaux et de la justice et des affaires intérieures. De plus, les parties se sont dotées d'une feuille de route qui précise les domaines prioritaires de coopération.

Depuis 2004, avec le lancement par l'UE de la Politique européenne de voisinage, de nouveaux instruments pour mettre en œuvre des actions de coopération sont accessibles à l'Algérie, notamment les jumelages pour le renforcement institutionnel.

En décembre 2007, une convention de financement d'un Programme d'appui à la mise en œuvre de l'AA (P3A-I) a été signée pour un montant de 10 millions d'euros et une Unité de gestion du programme (UGP) a été créée en 2008 sous la responsabilité du directeur national du Programme, haut cadre du ministère du Commerce. Pour le P3A-II, la convention de financement à hauteur de 30 millions d'euros a été signée en mars 2011, puis en décembre 2013 pour le P3A-III doté de 36 millions d'euros et 12 millions pour le programme SPRING.

Le présent projet de jumelage s'inscrit dans le cadre du P3A-III.

Le P3A est conçu comme un outil d'accompagnement en réponse aux demandes formulées par l'administration algérienne pour la mise en œuvre de l'AA. Il s'agit d'un programme-cadre dont l'essentiel des ressources est destiné au déploiement des jumelages institutionnels. À ce titre, les administrations et institutions publiques algériennes bénéficient de l'expertise de leurs homologues-partenaires des États membres de l'UE pour la mise en œuvre de l'AA et des priorités de la feuille de route, sur une base coopérative.

Les principaux objectifs du P3A sont :

- un rapprochement du cadre législatif et réglementaire algérien avec celui de l'UE, afin de favoriser les réformes dans les principaux domaines couverts par l'AA ;
- un renforcement du partenariat entre les institutions algériennes et de l'UE par l'identification de nouveaux créneaux de coopération économique, sociale et technique ;

- un renforcement des capacités institutionnelles des administrations algériennes bénéficiaires et de leurs capacités d'intervention dans leurs domaines.

* *
* *

4.1 Institutions bénéficiaires

Le Ministère des Finances, et plus particulièrement, la Direction Générale des Douanes est le bénéficiaire direct du présent projet de jumelage.

Direction Générale des Douanes (DGD) – Ministère des Finances

Présentation de la DGD :

L'effectif total de la DGD est de 18 096 agents dont la répartition est faite comme suit :

- Administration centrale :	1267
- Services extérieurs	16829

L'arrêté interministériel du 7 mars 2010 a réorganisé l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes en :

Au niveau central :

- un directeur général assisté de 5 directeurs d'études et de 7 chefs d'études ;
- l'inspection générale
- Les directions centrales

Elles sont au nombre de onze et sont les suivantes :

- la direction de la législation et de la réglementation et des échanges commerciaux
- la direction de la fiscalité et du recouvrement
- la direction des régimes douaniers
- la direction des contrôles à posteriori
- la direction du renseignement douanier
- la direction du contentieux
- la direction des relations publiques et de l'information
- la direction de l'administration générale
- la direction de la formation
- la direction des moyens financiers
- la direction des infrastructures et des équipements

Les attributions de chacune de ces directions sont décrites dans le décret exécutif n° 08-63 du 24 février 2008 portant organisation de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes et l'arrêté ministériel du 7 mars 2010 portant réorganisation de l'administration centrale en bureaux (voir décret et arrêté cités ci-dessus en annexe III).

Au niveau des services extérieurs :

- 15 directions régionales ;
- 53 inspections divisionnaires ;
- 15 services régionaux des contrôles a posteriori ;
- 86 bureaux des douanes ;
- 400 brigades ;
- 26 postes frontaliers terrestres.

Autres Institutions publiques associées à certaines activités du Jumelage

La Cellule de Modernisation des Finances Publiques, dans ses compétences en matière de suivi et de coordination des réformes ;
La Direction Générale des Impôts ;
Les ministères ci-dessous dans leur compétence en matière de procédures douanières :
Le Ministère du Commerce ;
Le Ministère de la santé ;
Le Ministère de l'Agriculture ;
Ministère de l'Intérieur ;
Le Ministère de l'Industrie,
Le Ministère des Télécommunications ;
Le Ministère des Transport ;
Les Banques et toutes autres institutions susceptibles d'intervenir dans le processus douanier.

5. Budget

Le budget maximum de ce projet de jumelage est de 1 200 000 euros.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1 Autorité contractante du projet

L'Unité de gestion du programme (UGP) assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires et en lien étroit avec la Délégation de l'UE en Algérie. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP est sise à :

Palais des expositions Pins Maritimes - Mohammadia – Alger

Unité de Gestion du Programme P3A

Tél. +213 21.21.94.02 / +213 21.21.94.01

Fax. +213 21.21.04.12

Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne en charge : **Mr Djilali LEBIBAT**

Directeur du Programme

Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

 *Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique.*

6.2 Institution bénéficiaire et principaux homologues

La Direction Générale des Douanes est le bénéficiaire, responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. À cet effet, la DGD mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Direction Générale des Douanes
19, rue Docteur SAADANE – Alger, Algérie
Tel.: +213 21 72 59 59
Site web: www.douanes.gov.dz

 *En vertu du § 3 de l'article 3.5 du manuel commun de jumelage (MCJ), l'institution bénéficiaire n'est pas habilitée à être contactée, en aucune façon, par les EM candidats lors de la phase de mise en concurrence – sauf comme indiqué dans les « Lignes directrices relatives aux missions d'information », annexe C16 du MCJ.*

MOYENS HUMAINS

Chef de projet

M. Kaddour Ben Tahar, Directeur général sera le chef de projet jumelage pour la partie algérienne. Il travaillera en étroite collaboration avec le/la chef de projet de l'État membre et le CRJ et son homologue. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les comités de pilotage trimestriels du jumelage.

Homologue du CRJ

M. Bouanem MEDJEBAR, Directeur du renseignement douanier sera l'homologue principal du CRJ et à ce titre son référent principal pendant toute la durée du jumelage. Il sera notamment en charge de coordonner au jour le jour avec le CRJ les actions relevant de la partie algérienne au jumelage et d'assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail algériens correspondants et les experts-clés de l'État membre. Il est susceptible d'être consulté pour toutes les activités de jumelage prévues.

Le chef de projet et l'homologue du CRJ mobiliseront toutes les ressources humaines au sein de l'administration algérienne, nécessaires pour mener à bien conjointement avec le/la CRJ et les experts de l'État membre les activités définies dans le respect du calendrier établi.

De plus, chaque résultat du jumelage, ainsi que les séminaires de lancement et de clôture, seront sous la responsabilité d'un expert-clé :

- Séminaire de lancement : **M. Kaddour Ben Tahar, Chef de projet algérien.**
- Résultat 1. Création d'une Centrales des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses : **M. Mahmoud Aoudia, Directeur des contrôles à posteriori.**
- Résultat 2. Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié : **M. Larbi SIA, Directeur de la Législation, de la réglementation et des échanges commerciaux.**

- Résultat 3. La formation en matière de Gestion des Risques est assurée : **M. Djamel Brika, Directeur la formation.**
- Séminaire de clôture : **M. Kaddour Ben Tahar, Chef de projet algérien,.**

MOYENS MATERIELS

Conformément à la section 5.13.4 du manuel commun de jumelage (MCJ), l'ANC mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire gracieusement à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le/la CRJ et son assistant(e) dans des bureaux de proximité adéquatement équipés pour toute la durée du jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ.

De même, la DGD fournira les moyens nécessaires pour permettre aux experts à court terme (ECT) d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions matérielles.

6.3 Comité de pilotage du jumelage

Tous les trimestres, les chefs de projet, le/la conseiller résident de jumelage et son homologue, les représentants de l'UGP et de la délégation de l'UE se réuniront pour s'entretenir de l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et des résultats obligatoires et discuter des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant. Le comité de pilotage du projet examinera également le projet de rapport trimestriel qui lui aura été soumis au préalable et recommandera des corrections.

Les deux chefs de projet, algérien et de l'EMP, sont coresponsables de l'organisation des réunions du comité de pilotage.

Autres éléments de mise en œuvre : langue de travail et rythme de travail

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Pour mémoire, les frais d'interprétariat sont éligibles et prévus dans le budget indicatif du jumelage (Cf. Section 5, supra).

La semaine de travail en Algérie commence le dimanche matin et se termine le jeudi soir.

7. Calendrier de mise en œuvre

Action	Date (approximative)
Durée du projet	24 mois
Lancement de l'appel à proposition	Aout 2016
Réception des propositions	Octobre 2016
Notifications des États membres	Octobre 2016
Signature du contrat de jumelage	Décembre 2016
Démarrage des activités du jumelage	Janvier 2017
Date de fin du jumelage	Janvier 2019
Durée de la période d'exécution (légale)	24 mois + 3 mois

8. Durabilité du projet

La durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à doter la Douane algérienne de nouveaux outils et méthodes de travail qu'elle ambitionne d'exploiter dans le futur.

Dans ce cadre, la DGD est soucieuse de réunir les conditions humaines et matérielles (création de nouvelles structures) nécessaires à capitaliser le savoir-faire et à utiliser d'une manière durable, les outputs des différentes composantes du projet.

La pérennité du projet est assurée d'une part par la volonté de la DGD de se transformer en une réelle administration douanière professionnalisée, d'autre part par les apports des activités du jumelage dont les résultats et l'impact s'inscrivent dans la durée.

▪ Volonté politique de la DGD

La volonté politique de la DGD est clairement affichée, à travers ses efforts de se doter de moyens et outils lui permettant de renforcer ses capacités et de se professionnaliser et qui se traduit par le plan d'action 2016-2019 articulée autour des dix orientations stratégiques suivantes :

1. La consolidation du dispositif législatif et réglementaire ;
2. L'adaptation de l'organisation des services ;
3. La modernisation de la gestion des ressources humaines ;
4. La professionnalisation et la formation ;
5. La refonte du système d'information et le recours au TIC ;
6. La valorisation des facilitations douanières, la simplification et la personnalisation des procédures ;
7. Le renforcement des capacités du contrôle douanier ;
8. La communication et la promotion du relationnel de la douane ;
9. La rationalisation de l'utilisation des moyens logistiques ;
10. La consolidation du contrôle interne préventif.

▪ L'apport du jumelage

Le jumelage vient appuyer et accompagner plusieurs orientations du plan actions de la Douane afin d'assurer l'efficacité du dispositif envisagé. Plusieurs actions peuvent être citées notamment :

- Les activités de renforcement du contrôle douanier permettant d'asseoir une stratégie pérenne de gestion des risques par la mise en place de nouveaux instruments basés sur l'analyse des risques et l'optimisation des opérations de vérification et de contrôle ;
- Les activités de valorisation des facilitations douanières, la simplification et la personnalisation des procédures permettant le développement d'une politique de maîtrise des risques et une pratique renouvelée du contrôle douanier.
- Les activités de consolidation du dispositif législatif et réglementaire, participant à l'adaptation des textes aux nouvelles procédures de contrôle ;
- Les activités de professionnalisation et de formation, permettant non seulement d'élever le niveau de professionnalisme des parties prenantes mais assurant également une pérennisation des résultats de ce projet ;

En effet, ce transfert des meilleures pratiques de l'UE au sein de la Direction bénéficiaire fournira des méthodologies et savoir-faire qui permettront aux bénéficiaires et parties

prenantes de diffuser ces compétences et d'actualiser les méthodes et pratiques en usage bien au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

9. Questions transversales

9.1 Égalité des chances

Le principe d'intégration invite à prendre en compte la dimension Égalité des Chances dans toute problématique, cela, comme facteur fondamental du renforcement de l'État de droit pour tous (art. 10 du traité de Lisbonne).

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial, sur la race, l'origine, la religion, ou l'orientation politique et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension du genre et de toutes les autres dimensions.

Le principe de l'égalité des chances sera intégré dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Remarque : pendant la préparation du contrat, l'approche Genre sera revue (avec l'aide d'une expertise technique externe) pour l'intégrer d'une manière efficace dans toutes les actions prévues.

9.2 Environnement

Le projet de jumelage dans sa phase de mise en place s'assurera que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, jusque dans le choix d'équipements qui veilleront à se conformer aux aspects spécifiques liés à l'environnement.

10. Conditionnalité et échelonnement

Au niveau de la DGD, le projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer.

Une coordination entre les différentes activités de chaque résultat est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, alors que d'autres peuvent être menées en parallèle. Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux administrations jumelles.

Le Bénéficiaire prendra en charge les frais, notamment de location de salle, d'édition et de publication, de réalisation de logo, d'acquisition de matériel notamment de formation nécessaires à la réalisation des diverses activités et non mentionnées explicitement au budget indicatif du Jumelage.

Séquençage :

Le tableau présentant le calendrier de mise en œuvre (annexe 2) mentionne à titre indicatif les séquences des différentes activités en fonction des résultats à obtenir sur la période de 24 mois et pour une contractualisation avant 16 décembre 2016

Annexes à la fiche de projet

A.1. Cadre logique

A.2. Calendrier

A.1. Cadre logique

Intitulé : Appui à la Direction Générale des Douanes pour la mise en place d'une Centrale des Risques	Référence :	Durée du Projet : 24 mois	Budget total : 1 200 000 €	Hypothèses
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification		
Appuyer l'administration algérienne dans ses efforts de modernisation des finances publiques pour mieux sécuriser le contrôle douanier par une gestion appropriée des risques.	<p>Le nombre de déclarations en canal de vérification a diminué de manière significative</p> <p>Le recouvrement des droits et taxes est en augmentation</p> <p>Le nombre de dossiers contentieux et de pénalités est en augmentation</p>	<p>Rapport de Modernisation des Finances Publiques</p> <p>Rapport annuel d'activités CNIS/Bureau des Statistiques</p>		
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification		
Le projet de jumelage doit contribuer à l'amélioration de la performance de la Direction générale des douanes DGD en assurant une meilleure maîtrise des risques par la création d'une centrale des risques et une prestation de qualité aux utilisateurs des services douaniers	Les délais de séjour en douane des marchandises importées et/ou exportées se rapprochent des normes fixées par la DGD	Rapports "Doing Business" élaborés par la Banque Mondiale Études de l'OMD		
Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification		Hypothèses

<p>R1 Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses</p>	<p>La centrale de Gestion du Risque est opérationnelle</p> <p>Le pourcentage de données intégrées dans la base de données SIGAD est en augmentation</p> <p>Le nombre de déclarations en canal de contrôle a diminué de manière très sensible</p> <p>Le nombre de déclarations en canal de contrôle avec recettes additionnelles et pénalités est en augmentation.</p> <p>Les projets de texte et leur justification sont disponibles.</p>	<p>Organigramme de la DG intégrant la CGR</p> <p>Base de données</p> <p>CNIS/ bureau des Statistiques</p> <p>CNIS/Bureau des statistiques</p> <p>Projet de textes</p>	
<p>R2 Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié</p>	<p>Le temps de dédouanement est réduit</p> <p>Conférence OEA Le nombre d'OEA a augmenté</p> <p>Conférence GCF</p> <p>Conférence Décisions Anticipées – DA</p>	<p>Rapport final du projet de jumelage</p> <p>Revue de presse</p>	<p>Les institutions partenaires collaborent.</p>

	<p>Conférences Guichet Unique National – GUN</p> <p>Réunions Douane-entreprises</p> <p>Les projets de texte et leur justification sont disponibles.</p>	<p>Revue de presse</p>	
<p>R3. La formation en matière de Gestion des Risques est assurée</p>	<p>Le pôle de formation et ses formateurs est opérationnel.</p> <p>Le plan de formation est élaboré.</p> <p>100 personnes formées sur les thématiques de la gestion des risques</p> <p>100 personnes formées dans les différentes formations spécifiques des "nouveaux métiers"</p>	<p>15 formateurs sont formés</p> <p>Plan de formation</p> <p>Fiches d'évaluation</p> <p>Modules pédagogiques</p> <p>Rapport trimestriel</p>	<p>Formateurs désignés</p>

RÉSULTAT 1 : Création d'une Centrale des Risques pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses				
Activités à développer	Tâches	Livrables	Moyens (indicatifs)	Hypothèses
A.1.1 Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la politique de Gestion des Risques et des contrôles douaniers	<p>Analyser les différents niveaux de mise en œuvre des méthodes de contrôles douaniers</p> <p>Analyser les méthodes de sélectivité utilisées par la Douane et SIGAD</p> <p>Atelier de validation des propositions de mise en œuvre de la GR</p>	<p>Constat et propositions d'amélioration de l'existant</p> <p>Propositions d'amélioration des méthodes de contrôles et validation</p>		Participation active de toutes les directions concernées
A.1.2. Mise en œuvre de la structure de la CGR	<p>Identifier tous les services devant contribuer au fonctionnement de la CR</p> <p>Proposer une organisation sur la base des meilleures pratiques internationales</p> <p>Accompagner la mise en œuvre de la création d'une CGR</p>	<p>Liste des services identifiés et proposition d'organisation</p> <p>Rapport de mise en oeuvre</p>		Participation active de toutes les directions concernées
A.1.3. Aider à la réalisation de la cartographie des procédures utilisées actuellement par la douane en terme de gestion des risques	<p>Répertorier l'ensemble des procédures</p> <p>Déterminer leur pertinence</p> <p>Proposer et valider le rapport de pertinence à travers un groupe de travail</p> <p>Appuyer la mise en œuvre des adaptations et recommandations</p>	<p>Tableau des procédures</p> <p>Rapport de pertinences</p> <p>Rapport de validation</p> <p>Rapport de mise en œuvre</p>		

	Assister l'élaboration et la rédaction des textes manquants			
A.1.4. Aider à la création et à la mise en œuvre des fiches de procédures	<p>Soutenir l'élaboration de fiches de procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement du contexte • Identification des risques • Analyse des risques • Évaluation des risques • Traitement des risques • Suivi et examen • Communication et concertation <p>Validation des fiches de procédures</p> <p>Assistance à la mise en œuvre des nouvelles procédures approuvées</p>	<p>Fiches de procédures</p> <p>Rapport de validation</p> <p>Rapport de jumelage</p>		Constitution d'un groupe de travail désigné à cet effet
A.1.5. Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la circulation de l'information nationale et internationale	<p>Analyser les sources d'informations</p> <p>Identifier les méthodes utilisées par les services en charge de l'information et du renseignement</p> <p>Analyser les méthodes et propositions éventuelles d'amélioration</p> <p>Atelier de validation</p> <p>Assister l'élaboration et la rédaction des textes manquants</p>	<p>Rapport de diagnostic et recommandations y afférentes</p> <p>Proposition des textes</p>		

A.1.6. Alimenter la base de données SIGAD	<p>Analyser la base réglementaire des contrôles effectués avant l'arrivée des marchandises sur la base des informations contenues dans le manifeste (contrôles préalables)</p> <p>Analyser la base réglementaire relative à la reconnaissance du service et au certificat de visite (contrôles immédiats)</p> <p>Analyser la base réglementaire relative aux résultats des contrôles après dédouanement (contrôles postérieurs)</p> <p>Proposer une méthode permettant de rendre obligatoire l'intégration des résultats des 3 niveaux de contrôles et des éventuels résultats contentieux dans la base de données SIGAD</p>	<p>Rapports d'analyse</p> <p>Propositions de méthode d'intégration des résultats</p>		
A.1.7. Visites d'étude	<ol style="list-style-type: none"> 1. Visite dans un centre opérationnel de gestion de risques avec présentation des structures et des méthodes de travail 2. Visite d'étude dans un pays de l'UE pour un échange d'expérience avec les homologues qui partagent les mêmes problématiques 	<p>Rapport de visite d'étude</p> <p>Rapport de visite d'étude</p>		
		TOTAL R 1		

RÉSULTAT 2 : Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié				
Activités à développer	Tâches	Livrables		Hypothèses
A.2.1. Réaliser la cartographie des procédures de dédouanement sur les sites pilotes du port et de l'aéroport d'Alger	<p>Identifier toutes les étapes d'un processus d'importation avant l'arrivée du moyen de transport (interconnexion des systèmes informatiques portuaires et douaniers) à l'arrivée de ce moyen, lors du dédouanement des marchandises et ce jusqu'à leur sortie de la zone primaire</p> <p>Proposer des mesures de simplification Création de comités ad-hoc de validation</p> <p>Assister pour l'élaboration et la rédaction des textes manquants</p>	<p>Cartographie des procédures existantes de dédouanement sur les sites pilotes du port et de l'aéroport d'Alger</p> <p>Cartographie des nouvelles procédures</p> <p>Liste des textes à modifier et propositions de changement des dits textes</p>		<p>Création d'un comité ad-hoc pour aider l'expert jumelage</p> <p>Nouvelle cartographie avec assistance du comité ad-hoc</p>
A.2.2. Réviser le Statut d'Opérateur Économique Agréé	<p>Conférences (2 pendant la durée du jumelage) de présentation du statut d'OEA selon la norme OMD : demande, auto questionnaire, audit de certification, signature d'une convention</p> <p>Analyser la méthode utilisée par la douane pour l'octroi du statut d'OEA et harmonisation avec les standards mondiaux</p> <p>Assister l'élaboration et la rédaction des textes manquants</p>	<p>2 Conférences organisées et support de présentation des conférenciers. Revue de presse</p> <p>Rapport d'Analyse et nouveaux standards</p>		

A.2.3. Proposer une gestion coordonnée des frontières	<p>Identifier les intervenants dans tous les franchissements de frontière par les marchandises</p> <p>Conférence de présentation de la notion de GCF</p> <p>Création d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de la GCF</p> <p>Appui à l'application de la GR par tous les intervenants</p>	<p>Liste des contreparties</p> <p>Conférence organisée</p> <p>Document de définition des compétences de ce GT</p>		
A.2.4. Réviser la gestion du fret express	<p>Étudier l'environnement juridique et réglementaire de la procédure de fret express</p> <p>Appui à la mise en œuvre de la GR aux marchandises</p>	<p>Document de contexte juridique</p> <p>Manuel des procédures</p>		
A.2.5. Mettre à niveau le principe de décision anticipée	<p>Analyser la base juridique et réglementaire relative à la possibilité d'utiliser la « décision anticipée » en matière de classification des marchandises, de pays d'origine et de valeur en douane</p> <p>Proposer la modification des textes si nécessaire</p> <p>Conférence de présentation aux opérateurs du commerce international</p> <p>Appui à la mise en œuvre de la DA aux déclarations en détail</p>	<p>Document de contexte juridique</p> <p>Conférence organisée</p> <p>Manuel des procédures</p>		

A.2.6. Appuyer les opérations de communication aux entreprises	Appuyer l'organisation de campagnes d'information et sensibilisation des parties prenantes : douane-entreprises	Réunions Douane-Entreprises Revue de presse		
A.2.7. Visite d'étude	1 visite d'étude axée sur la simplification des procédures utilisées par un pays de l'UE	Rapport de visite d'étude		
		TOTAL		
RÉSULTAT 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée				
Activités à développer	Tâches	Livrables	Moyens (indicatifs)	Hypothèses
A.3.1 Réaliser un diagnostic de l'existant	Réaliser un diagnostic de l'existant et formuler des recommandations pour un plan d'actions de formation Former des formateurs	Plan d'action Pool de formateurs formé		Désignation des formateurs
A.3.2 Former et professionnaliser les agents à la Gestion des Risques	Identifier les besoins en nouvelles compétences et former les agents (Formations dans les 4 centres de : Alger (2), Batna, Oran et Ougla): <ul style="list-style-type: none"> à la rédaction des fiches de procédures à la circulation du renseignement national et international à l'utilisation de la base de données à la mise en œuvre de la Centrale de des Risques 	Supports et évaluation de cours 100 personnes formées par thématique en respectant les règles de parité		
A.3.3. Former les agents aux nouveaux « métiers »	Formation à la réingénierie des procédures douanières Formations spécifiques (Formations dans les 4 centres de : Alger (2),	Supports et évaluation de cours 100 personnes formées par thématique en respectant les		

	Batna, Oran et Ougla): <ul style="list-style-type: none"> • Fraude commerciale • Statut d'OEA • Gestion coordonnée des frontières • Gestion du fret express • Décision anticipée • Guichet Unique • Conseil aux entreprises • Formation douanière spécifique pour les informaticiens du CNIS/SIGAD 	règles de parité		
A.3.4. Visite d'étude	Une visite d'étude dans une École nationale de formation Douane dans un pays de l'UE	Rapport de visite d'étude		
		TOTAL		
		TOTAL 1+2+3		

A.2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du jumelage

Mois du projet	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
Séminaires de lancement et de clôture																												
Résultat 1 : Création d'une Centrale du Risque pour traiter et améliorer les informations de la base de données SIGAD intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs et les conséquences contentieuses																												
A 1.1 Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la politique de Gestion des Risques et des contrôles douaniers																												
A 1.2 Mise en œuvre de la structure de la CGR																												
A 1.3 Aider à la réalisation de la cartographie des procédures utilisées actuellement par la douane en terme de gestion des risques																												
A 1.4 Aider à la création et à la mise en œuvre des fiches de procédures																												
A 1.5 Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la circulation de l'information nationale et internationale																												
A 1.6 Alimenter la base de données SIGAD																												
A 1.7 Visites d'études																												
Résultat 2 : Le processus de dédouanement sera accéléré par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié																												
A 2.1 Réaliser la cartographie des procédures de dédouanement sur les sites pilotes du port et de l'aéroport d'Alger																												
A 2.2 Réviser le Statut d'Opérateur Economique Agréé																												
A 2.3 Proposer une gestion coordonnée des frontières																												
A 2.4 Réviser la gestion du fret express																												
A.2.5 Mettre à niveau le principe de décision anticipée																												
A 2.6 Appuyer les opérations de communication aux entreprises																												
A 2.7 Visite d'études																												
Résultat 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée																												
A 3.1 Réaliser un diagnostic de l'existant																												
A 3.2 Former et professionnaliser les agents à la gestion de risques																												
A 3.3 Former les agents aux nouveaux « métiers »																												
A 3.4 Visite d'études																												
Coordination du projet de jumelage																												
Arrivée et départ du CRJ																												
COFIL																												
Rapport trimestriels																												
Rapport final																												
Rapport de vérification des dépenses																												
Versement du solde par la DUE (ou recouvrement)																												

